



ACTE DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La société 9MM Europe
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 128 rue La Boétie, 75008 Paris
RCS Paris 993 313 758
(la **Société**)

Conformément aux dispositions des statuts de la Société,

Le Président de la Société,

Décide ce qui suit :

ARTICLE 1 – NOMINATION

Monsieur Moussa NGUETTE,
né le 13 juillet 1984 à Épinay-sur-Seine (93),
de nationalité française,
demeurant 19 rue Paul Cézanne, 93600 Aulnay-sous-Bois,

est nommé Directeur Général de la Société.

ARTICLE 2 – DURÉE DES FONCTIONS

Monsieur Moussa NGUETTE est nommé pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Ses fonctions de Directeur Général pourront prendre fin, à tout moment, par décision de révocation *ad nutum* du Président de la Société, ainsi que dans les autres cas prévus par les statuts de la Société et la loi.

ARTICLE 3 – POUVOIRS – RAPPEL DES STIPULATIONS STATUTAIRES

Conformément à l'article 16.5 des statuts, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limitations prévues par la loi, les statuts, la présente décision et toute convention extrastatutaire, notamment la convention de mandat social.

Il est toutefois expressément rappelé, à titre de règlement intérieur et sans que cette stipulation ne soit opposable aux tiers de bonne foi, que **le Directeur Général n'engagera valablement la Société que par des actes contresignés par le Président.**

ARTICLE 4 – CONVENTION DE MANDAT SOCIAL

Il est précisé qu'une convention de mandat social sera conclue séparément entre la Société et Monsieur Moussa NGUETTE afin de définir notamment les conditions d'exercice du mandat, sa rémunération éventuelle ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Cette convention est distincte du présent acte de nomination et n'emporte aucune novation du mandat social, lequel demeure régi par la loi, les statuts de la Société et les décisions sociales.



ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION

La rémunération du Directeur Général, le cas échéant, sera déterminée conformément aux stipulations de la convention de mandat social susvisée et par décision du Président.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES FONCTIONS

Monsieur Moussa NGUETTE déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées, n'être frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible d'en empêcher l'exercice, avoir pris connaissance des stipulations des statuts de la Société, notamment de son article 16.5 relatif à ses pouvoirs et à l'obligation de contresignature, ainsi que de la convention de mandat social conclue ce jour.

Les signataires consentent expressément, par application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, à procéder à la signature du présent acte par le système de signature électronique DocuSign et renoncent expressément à signer et obtenir un quelconque original de ce dernier.

Les signataires reconnaissent que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations, responsabilités et consentement des signataires.

Fait à Paris,
Le 8 janvier 2026

Le Président,
Pour la société 9MM Suisse SA,
Représentée par Monsieur Constandinos FELDER

Signature :

Signed by:
Constandinos Felder
B2098284C0B5470...

Pour acceptation du mandat de Directeur Général de 9MM Europe :

M. Moussa NGUETTE

Signature :

Signé par :
Moussa Nguette
A8A9C5A11AB74DB...